



**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux du SIAH, des inspections télévisées sont réalisées sur les collecteurs intercommunaux afin d'en connaître l'état.

Sur le bassin versant du Croult, ce diagnostic est engagé en plusieurs phases compte tenu qu'il s'agit de l'artère principale de la vallée du Croult, avec toutes les difficultés foncières, de dérivation des effluents et des travaux de réhabilitation à réaliser.

Les opérations précédentes, notamment celle au lieu-dit « La prairie du Vignois », ont montré que cette canalisation de 1 000 millimètres de diamètre présente une usure importante et uniforme ainsi que plusieurs points d'infiltrations d'eaux parasites provenant principalement des nappes phréatiques et ont conduit à une opération de réhabilitation par chemisage.

Cette nouvelle opération porte sur un tronçon d'environ 1 650 mètres linéaires, en amont de celle citée ci-dessus, entre la rue d'Arsonval et la RD 370 à GONESSE, particulièrement difficile d'accès, où peu d'interventions ont pu être réalisées à ce jour.

Le SIAH envisage la réalisation d'études préalables (topographie, foncière, inspections télévisées, pose de débitmètres, recherche amiante et géotechnique) permettant de définir les travaux à réaliser.

Avant de démarrer ces études préalables, le SIAH a décidé d'adresser un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**CECI EXPOSÉ**

Après avoir entendu le rapport d'Alain BOURGEOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE,

**Considérant** les études préalables à réaliser dans le cadre de ce projet,

**Considérant** la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'étude relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE,



**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'étude relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées entre l'entreprise Magnum et le bassin de « Le Vignois » à GONESSE;
- 2- Prend acte que les crédits seront prévus au budget annexe eaux usées – assainissement 2018, chapitre 13, article 13111, lorsque les subventions seront notifiées;
- 3- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ces subventions;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSA



Président du SIVAO,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 26/12/17  
Et affichée le : 11/01/18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.